



CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2025 A 18 H 30
PROCES VERBAL

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de Madame Liliane LUGOL, Maire de LALBENQUE.

Etaient présents : CHARONNAT Serge, COQUOIN Magali, CROUZET Mathieu, DELON Kévin, LONJOU Charles, NODARI Sébastien, ROCHE Marie-Joëlle, SUDRES Philippe et VIALARET Jean-Christophe.

Etaient absents et ayant donné une procuration : BASTIT Marion a donné procuration à Serge CHARONNAT, BISMES Guillaume a donné procuration à Kévin DELON, DELPECH Marie a donné procuration à Magali COQUOIN, DOLO Stéphane a donné procuration à Jean-Christophe VIALARET, LEZOURET-CONQUET Myriam a donné procuration à ROCHE Marie-Joëlle, MARZIN Jacques a donné procuration à Liliane LUGOL, PAGES-GRATADOUR a donné procuration à Sébastien NODARI.

Etaient absentes : Paméla ROUSSEAU et Géraldine MOLES.

Kévin DELON et Charles LONJOU sont désignés secrétaires de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Attribution du marché de travaux pour la réfection des terrains au lieu-dit Guiraudou**
- 2- Décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal**
- 3- Fiscalité : coefficient multiplicateur TASCOT**
- 4- Modification des effectifs**
- 5- Questions diverses**

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, Madame le Maire appelle d'éventuelles observations sur le dernier procès-verbal du 5 septembre 2025 pour approbation.

Aucune observation n'est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec une abstention celle de Magali COQUOIN.

Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :

2025-20 : A compter du 1er septembre 2025, les frais de fonctionnement aux écoles maternelle et élémentaire sont les suivants :

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE		
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025-2026		
Coût par élève	Elève de maternelle	Elève de l'élémentaire
	1710 €	840 €

2025-21 : Indemnisation d'assurance pour 687.41 € pour le remplacement du pare-brise du véhicule Mercedes du service technique (réparation pour 1064.89 €)

Point sur les activités de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne :

Monsieur Jacques MARZIN est absent pour raisons professionnelles donc pas de point sur l'actualité de la communauté de communes.

ORDRE DU JOUR

1- Attribution du marché de travaux pour la réfection des terrains de la plaine de jeux au lieu-dit Guiraudou

Lors du conseil municipal du 5/09/2025, il a été évoqué longuement l'état des lieux de ce dossier et son historique.

Madame le Maire a reçu votre accord pour poursuivre cette opération et notamment la consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

Rappel de la consultation :

- Le dossier de consultation aux entreprises a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée des marchés publics le 2/09/2025 pour une remise des offres le 19/09/2025 à 12h.
- Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre, entreprise NOVAREA est de 324 770 € HT soit 389 724 € TTC qui peuvent se décomposer comme suit :
- Coût des désordres correspondant aux réserves à lever (210 831 € HT soit 252 997.20 € TTC).
- Coût de l'arrosage automatique pour le terrain d'honneur : 113 939 € HT soit 136 726.80 € TTC.

Le 19/09/2025, à la remise des plis : **3 offres ont été déposées**, 18 retraits du dossier ont été effectués.

Les offres sont les suivantes à l'ouverture :

Entreprise	Domicile	Montant global	Part désordres (réserves)	Part arrosage
Arnaud Sports, espaces verts	31 380 GARIDECH	257 653.03 € HT	175 863.31 € HT	81 789.72 € HT
		309 183.64 € TTC	211 035.98 € TTC	98 147.66 € TTC
Progreen	77400 THORIGNY SUR MARNE	323 980.00 € HT	201 179.40 € HT	122 800.60 € HT
		388 776.00 € TTC	241 415.28 € TTC	147 360.72 € TTC
Eiffage route Sud Ouest	46090 MAXOU	390 359.90 € HT	303 947.90 € HT	86 412.00 € HT
		468 431.88 € TTC	364 737.48 € TTC	103 694.40 € TTC

L'entreprise NOVAREA procède à l'analyse des offres suivant les critères PRIX à 30 points sur 100 points et VALEUR TECHNIQUE à 70 points sur 100 points indiqués dans le règlement de la consultation.

En synthèse, la maîtrise d'œuvre, l'entreprise NOVAREA propose l'offre la mieux-disante et le classement suivant :

N°1 : entreprise PROGREEN domiciliée à Thorigny sur Marne pour un montant de 323 980 € HT et 388 776 € TTC.

N°2 : entreprise ARNAUD SPORTS domicilié à Garidech pour un montant de 257 653.03 € HT et 309 183.64 € TTC.

N°3 : entreprise EIFFAGE domiciliée à Maxou pour un montant de 378 649.10 € HT et 454 378.92 € TTC.

Observations :

Madame le Maire donne lecture de la grille d'analyse des offres et proposition de classement des entreprises candidates.

Mathieu CROUZET fait une remarque sur la domiciliation de l'entreprise PROGREEN pour le suivi après travaux, notamment pour le suivi du fonctionnement de l'arrosage intégré. Par contre, il reconnaît l'importance de choisir l'offre la mieux-disante dans le cadre de cette opération de travaux complexes.

Madame le Maire indique qu'un suivi sera fait, qu'il y aura une formation pour les agents techniques.

Mathieu CROUZET demande pourquoi le critère environnemental est noté à 6 sur 15 pour l'entreprise PROGREEN. Madame le Maire donne lecture des critères détaillés pour le critère environnemental. Mathieu CROUZET est favorable au choix de l'offre la mieux-disante.

Kévin DELON demande plus de détails sur l'analyse des offres et notamment sur les sous-critères de la valeur technique. Il demande pourquoi l'entreprise Arnaud Sports propose une offre financière plus élevée à la négociation qu'à l'ouverture des plis.

Madame le Maire répond que le maître d'œuvre a considéré que l'offre d'Arnaud Sports était anormalement basse. Ces derniers ont revu leur offre à la hausse à la suite de la négociation car ils avaient oublié des dispositions notamment pour l'arrosage automatique.

Philippe SUDRES indique que l'entreprise PROGREEN a une bonne santé financière selon les données financières publiées sur internet.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité :

- **La proposition de madame le maire qui suit l'avis de la maîtrise d'œuvre pour l'attribution du marché de travaux pour la réfection des terrains au lieu-dit guiraudou, à savoir : l'offre la mieux-disante de l'entreprise PROGREEN domiciliée à Thorigny sur marne pour un montant de 323 980 € HT soit 388 776 € TTC.**
- **L'autorisation à donner à Madame le Maire pour signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes.**

2- Décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal

Madame le Maire présente la décision modificative budgétaire n°2 suite notamment à la reprise de l'opération 276 concernant l'aménagement des terrains de la plaine de jeux au lieu-dit guiraudou. Il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'opération suite à l'attribution du marché et revoir l'ensemble des opérations d'investissement et la section de fonctionnement.

La décision modificative s'équilibre à la somme de 758 205 € :

- 30 205 € pour la section de fonctionnement,
- 728 000 € pour la section d'investissement.

Madame le Maire précise que cette décision modificative est nécessaire pour prévoir les crédits pour la rénovation du stade qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget en avril dernier.

Jean-Christophe VIALARET demande si un emprunt est prévu au regard du montant prévu à la ligne Emprunts et dettes assimilés.

Madame le Maire répond qu'un nouvel emprunt est à réaliser pour financer ces travaux de réfection.

Kévin DELON précise que cette décision modificative budgétaire ne fait pas apparaître la recette future et quasiment certaine de la vente des terrains de Lissaure à l'entreprise RESOTAINER.

Après examen et délibération l'assemblée valide à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 2 et autorise le Maire à rendre exécutoire cette décision afin de poursuivre l'exécution budgétaire engagée.

3- Fiscalité : coefficient multiplicateur TASCOT

En 2024, l'assemblée avait mis en place le coefficient multiplicateur pour le calcul de la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) à 1.05, en effectuant une augmentation de 0.05.

Ce coefficient peut être augmenter de 0.01 à 0.05 par an, jusqu'à atteindre 1.20.

Je vous propose de poursuivre l'augmentation de ce coefficient multiplicateur à hauteur de 0.05 pour 2026, qui le fera passer de 1.05 à 1.10.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité l'augmentation du coefficient multiplicateur pour la TASCOT de 1.05 à 1.10 pour 2026, soit 0.05.

4- Modification des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée d'une modification des effectifs nécessaires au service technique, à savoir :

- **Un poste d'adjoint technique pour 10.5h/semaine** (en accroissement temporaire d'activité).

Cet agent a été recruté le 12/09 en urgence, donc sans délibération mais en utilisant la question écrite : « la question écrite n° 48920 du 17/07/2000 : la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise ».

Il convient **dans un premier temps** de régulariser la situation en délibérant pour la création de ce poste à compter du 12/09 jusqu'au 30/09 pour accroissement temporaire d'activité à 10h30 /semaine.

Et **dans un deuxième temps**, il faut délibérer pour créer le poste d'adjoint technique à 10h30/semaine en accroissement temporaire d'activité à compter du 01/10/2025 pour une durée de 11 mois et 12j, la durée maximale globale étant de 12 mois.

- **Un poste d'adjoint technique pour 14h/semaine** à compter du 01/10/2025 en accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois. L'agent a déjà fait une période de 6 mois du 18/02 au 17/08.

En tant qu'élus responsable du service technique, Kévin DELON apporte quelques précisions pour dire que dans les deux cas il ne s'agit pas d'emplois précaires puisque pour le premier il s'agit d'un agent qui faisait un temps non complet pour le périscolaire à l'école. Son embauche à temps non complet au service technique permet d'améliorer sa situation d'emploi. Pour le deuxième, il s'agit d'un complément d'heures au service technique en plus des heures effectuées pour le ramassage scolaire et de son autre activité professionnelle à l'extérieur. Le total des heures correspond quasiment aux heures effectuées par un agent du service technique qui a fait valoir ses droits à la retraite il y a un an.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité les 3 délibérations de création de poste (régularisation et créations) pour l'emploi de deux agents techniques au service (service infrastructures et service espaces verts, voirie) et autorisation à donner au Maire pour signer les contrats correspondants.

5- Questions diverses

Charles LONJOU informe que la commune subit des perturbations sur le réseau électrique avec des coupures régulières.

L'interlocuteur privilégié d'ENEDIS nous a informé qu'ils ont trouvé la cause aux problèmes et que cela va rentrer dans l'ordre après quelques travaux.

Plus aucun élément à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 45.

Les secrétaires de séance

Le Maire

Kévin DELON



Charles LONJOU



Liliane LUGOL.

Aucune observation n'est faite et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité à la séance du 10/10/2025 avec les abstentions de Marion BASTIT, Marie DELPECH, Pamela ROUSSEAU, Sylvie PAGES-GRATADOUR, Géraldine MOLES et Myriam LEZOURET-CONQUET.